

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2008

DÉMOCRATIE SOCIALE - (n° 969)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 72

présenté par
M. Poisson, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 9

Dans l'alinéa 4 de cet article, après la dernière occurrence du mot :

« syndicales »,

insérer les mots :

« de salariées présumées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.